

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE
ESCALADE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont l'escalade,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec « GRIMP'Aventure » n° de SIRET 79233394000015, domicilié à Saint-Sauveur (60320), 281 rue de la Mabonnerie, représentée par son Responsable Manu VERDONCK.

Article 2 :

« GRIMP'Aventure » organisera 2 séances de 2h30, les 08 et 09 avril 2025 de 9h à 11h30, pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 180 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

07 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250404-DEC2025-49-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025